

Projet de règlement grand-ducal

modifiant

- 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation ;**
- 2. le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels ; et**
- 3. le règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(7 juin 2016)

Par dépêche du 20 avril 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis au Conseil d'État une série d'amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous rubrique qui ont été préparés par le ministre de l'Économie.

Au texte desdits amendements étaient joints une prise de position du Gouvernement sur les observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 2 février 2016, un commentaire pour chacun des amendements, ainsi qu'un texte coordonné du projet de règlement grand-ducal sous avis intégrant les amendements gouvernementaux.

Le texte des amendements n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 juin 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes